



COURAT MICOL AUDIT

commissaires aux comptes associés

17 A Rue de la Presse – Immeuble Immotech, 42000 SAINT-ETIENNE

Tél : 04.77.91.31.91 – Mail : tmicol@perrincourat.fr

Siret : 909 881 088 00019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A2 INVEST

Société par Actions Simplifiée au capital de 22 000 euros

Siège social : 47 RUE PIERRE GAUTHIER-DUMONT 42000
SAINT-ETIENNE

En cours d'immatriculation au RCS de SAINT-ETIENNE

Messieurs,

En exécution de la mission que vous m'avez confié, concernant l'apport en nature devant être effectué par vous dans cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L 227-1 et L.225-8 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature, signé par vous, apporteur concerné, le 16 mai 2023. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports.
- 2- Diligences accomplies et appréciation des apports.
- 3- Conclusions.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par vous, Monsieur ODION et Monsieur DI GERLANDO à la société A2 INVEST, vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des participations que vous détenez ou contrôlez.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

La société A2 INVEST, va recevoir l'apport des titres des sociétés LES STANDISTES et A2 actuellement détenus par vous.

1.2.2. Société bénéficiaire A2 INVEST,

Société par Actions Simplifiée au capital de 22 000 euros dont le siège social est au 47 RUE PIERRE GAUTHIER-DUMONT 42000 SAINT-ETIENNE et en cours d'immatriculation au RCS de SAINT-ETIENNE.

1.2.3. Sociétés LES STANDISTES et A2 dont les titres sont apportés

La Société LES STANDISTES, Société par action simplifiée au capital de 4 000 euros dont le siège social est au 16 RUE JEAN-SEBASTIEN BACH 42000 SAINT-ETIENNE et immatriculée au RCS de SAINT-ETIENNE sous le numéro 824 249 718 a pour activité principale la conception, la réalisation, la location ou la vente de stands de foires et d'exposition ainsi que l'agencement de magasins ou de bureaux.

La société A2, Société civile immobilière au capital de 2 000 euros dont le siège social est au 16 RUE JEAN-SEBASTIEN BACH 42000 SAINT-ETIENNE a pour activité principale la détention et la location de locaux commerciaux.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé en date de signature du contrat d'apport et des statuts de la société A2 INVEST

Le présent apport de titres bénéficie des dispositions de l'article 150-0 B ter et 150-0 B du Code Général des Impôts. En conséquence, la plus-value d'échange est placée en report d'imposition.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Les titres des sociétés LES STANDISTES et A2, dont l'apport est envisagé à la société A2 INVEST, ont été évalués à leurs valeurs réelles estimées à 22 000 €, soit :

- 1 960 titres de LES STANDISTES seront apportés par Monsieur ODION pour 10 000 € ;
- 99 titres de A2 seront apportés par Monsieur ODION pour 1 000 € ;
- 1 960 titres de LES STANDISTES seront apportés par Monsieur DI GERLANDO pour 10 000 € ;
- 99 titres de A2 seront apportés par Monsieur DI GERLANDO pour 1 000 € ;

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de A2 INVEST sur la valeur de l'apport devant être effectué par vous.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptable, juridique et fiscale envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de LES STANDISTES et A2
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques et analogiques par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de LES STANDISTES et A2 me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2022.

2.1. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de LES STANDISTES et A2 en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.2. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur ODION et Monsieur DI GERLANDO des titres de LES STANDISTES et A2 objet du présent apport.

2.3. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.3.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres représentant 98 % du capital de LES STANDISTES et 99% du capital de A2.

2.3.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité, le patrimoine et la trésorerie de LES STANDISTES et A2.

2.3.3. Valorisation des sociétés LES STANDISTES et A2

2.3.3.1. Méthode d'évaluation écartée

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

2.3.3.2. Méthode d'évaluation retenue

Réévaluation des actifs des sociétés LES STANDISTES et A2

Les sociétés LES STANDISTES et A2 ne sont détentrice d'aucun d'actif qui pourrait être réévalué à ce jour.

Sur la base des bilans clos le 31 décembre 2022 et sur la base des capitaux propres réévalués de la société LES STANDISTES suite à l'assemblée générale du 10 février 2023, les valeurs des capitaux propres sont :

Capitaux Propres LES STANDISTES	18 058 €
Capitaux Propres A2	- 5 330 €

La valeur de la société LES STANDISTES est donc arrondi à la somme de 20 000 €. La valeur de la société A2 peut être valorisée au montant du capital social étant donné que la perte constatée au 31 décembre 2022 est exclusivement due aux amortissements des constructions.

Il n'a pas été relevé de passif non comptabilisé pouvant impacter cette valeur

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 22 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à ST ETIENNE, le 17 mai 2023

Thomas MICOL
Le commissaire aux apports

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Thomas Micol', with a long horizontal stroke extending to the left.